



ARRÊT DES APC

Le SNUipp-FSU lance la consigne

- **Je m'engage, nous nous engageons, pour la suppression des APC**
 - Pour récupérer du temps et gagner en autonomie pédagogique
 - Parce que nous avons besoin de temps pour assurer toutes les missions liées à un métier toujours plus complexe
 - Parce que notre charge de travail est trop lourde
 - Parce que ce dispositif est inefficace pour aider les élèves en difficulté
 - **Pour faire réussir tous les élèves, il faut :**
 - baisser les effectifs des classes ; développer les RASED ;
 - revenir à une véritable formation initiale et continue de qualité pour les personnels ;
-
- **Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « service non fait » ?**

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. En réalité, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que ce temps ne soit écoulé.

C'est pourquoi le rapport de force que nous voulons construire doit être le plus large et le plus collectif possible. Chaque engagement participe de la construction et de la réussite de l'action collective pour obtenir l'ouverture de discussions avec le ministère.

Par ailleurs, il n'y a aucune obligation à débiter les APC dès la rentrée, ces 36 heures sont annuelles.

- **Engagé dans l'appel national, mon IEN me demande de justifier ma position. Que puis-je lui répondre ?**

L'arrêt des APC a été signifié officiellement à l'administration et vous n'avez qu'à faire référence à ce mouvement collectif initié par un syndicat pour justifier votre position. C'est un rapport de force entre les syndicats engagés dans ce boycott et l'administration qui commencera alors. En cas de pression contactez nous. Mais la démarche engageant au moins 35 000 collègues à suspendre les APC permet de créer un rapport de force plus élevé qu'un simple face-à-face entre un-e enseignante et son IEN.



ARRÊT DES APC

Le SNUipp-FSU lance la consigne

. Je suis seul-e dans mon école à vouloir m'engager à ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-es de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes.

Bien évidemment, tout enseignant-e pourra ensuite rejoindre en cours d'année la consigne syndicale.

. Concrètement si on ne met plus en place les APC, que fera-t-on de ce temps dégagé ?

Cette heure hebdomadaire dégagée permet de travailler autrement, notamment pour se concerter et échanger entre enseignant-es tout en dégageant du temps pour rencontrer les parents. Actuellement, les enseignant-es consacrent en moyenne 2h30 par semaine à ces activités, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures.

A cette rentrée, nouveaux programmes, nouveaux cycles, nouveaux parcours, nécessitent du temps de concertation, d'appropriation, de conception collective que l'institution ne fournit pas.

Le SNUipp-FSU met à disposition des enseignant-es des outils (**cf ci-contre**) permettant de montrer que ce temps dégagé est utilisé au service de l'école et des élèves. Cela favorisera également la compréhension des familles. améliorer nos conditions de travail, d'enseignement et d'apprentissage pour permettre la réussite de tous.